



Bureau du  
directeur général des élections  
du Canada

# Rapport sur l'élection partielle de 2022



Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements  
Élections Canada  
30, rue Victoria  
Gatineau (Québec)  
K1A 0M6  
Tél. : 1-800-463-6868  
Télec. : 1-888-524-1444 (sans frais)  
ATS : 1-800-361-8935  
elections.ca



ElectionsCanF



@ElectionsCan\_F



ElectionsCanadaF



Élections Canada



electionscan\_f

ISBN 978-0-660-48103-6

N° de cat. : SE1-2/2022-1F-PDF

© Directeur général des élections du Canada, 2023

Tous droits réservés



Le 31 mars 2023

L'honorable Anthony Rota, C.P., député  
Président de la Chambre des communes  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre mon rapport sur l'élection partielle tenue le 12 décembre 2022 dans la circonscription fédérale de Mississauga–Lakeshore (Ontario).

J'ai préparé ce rapport conformément au paragraphe 534(2) de la *Loi électorale du Canada* (L.C. 2000, ch. 9). En vertu de l'article 536 de la Loi, le président doit le présenter à la Chambre des communes sans délai. Le rapport est renvoyé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Le rapport comprend un résumé des résultats officiels du scrutin et d'autres renseignements sur l'élection partielle.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site Web d'Élections Canada, à [elections.ca](http://elections.ca).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le directeur général des élections,

Stéphane Perrault



# Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	<b>1</b>
<b>1. Déclenchement de l'élection partielle</b> .....	<b>3</b>
Délivrance du bref .....	3
Ouverture du bureau d'Élections Canada; recrutement et formation des travailleurs électoraux .....	3
Relations avec les entités politiques.....	4
Candidats et partis politiques enregistrés.....	4
Plafonds des dépenses électorales.....	4
Nombre élevé de candidats indépendants .....	5
Format modifié du bulletin de vote .....	5
<b>2. Campagne d'information des électeurs</b> .....	<b>7</b>
Objectifs de la campagne.....	7
Campagne multimédia .....	7
Médias sociaux .....	7
Site Web .....	8
Demandes de renseignements des électeurs .....	8
Envois postaux .....	8
Relations communautaires et rayonnement .....	9
Relations avec les médias .....	9
<b>3. Services d'inscription des électeurs</b> .....	<b>11</b>
Registre national des électeurs .....	11
Couverture, actualité et exactitude du Registre.....	11
Période de révision .....	12
<b>4. Services de vote</b> .....	<b>13</b>
Lieux de vote.....	13
Vote .....	14
Services de vote sécuritaires .....	14
Vote à un bureau de vote par anticipation ou le jour de l'élection.....	14
Vote par bulletin spécial (par la poste ou au bureau local d'Élections Canada)..	14
Taux de participation électorale .....	16
<b>5. Maintien de la sécurité et de l'intégrité</b> .....	<b>17</b>
Rôle d'Élections Canada en matière de sécurité électorale.....	17
Rôle du commissaire aux élections fédérales.....	17
<b>6. Clôture de l'élection partielle</b> .....	<b>19</b>
Résultat de l'élection .....	19
Validation des résultats et retour du bref .....	19
Plaintes .....	19

Rapports obligatoires après le jour de l'élection .....	20
Coût de l'élection partielle .....	20
Respect des procédures .....	21
Sondages.....	21
<b>Annexe .....</b>	<b>23</b>
Partis politiques enregistrés lors de l'élection partielle de 2022 .....	23
Tableau 1 – Types et nombre de postes pourvus .....	24
Tableau 2 – Candidats confirmés.....	25
Tableau 3 – Votes valides obtenus par chaque candidat .....	27
Tableau 4 – Adaptations faites en vertu du paragraphe 17(1) de la <i>Loi électorale du Canada</i> .....	29
Tableau 5 – Instructions prises en vertu du paragraphe 178(2) de la <i>Loi électorale du Canada</i> et de l'article 179 des <i>Règles électorales spéciales adaptées aux fins d'une élection partielle</i> .....	32



## Avant-propos

Le présent rapport porte sur la conduite de l'élection partielle du 12 décembre 2022 dans la circonscription de Mississauga–Lakeshore, en Ontario.

Conformément à la *Loi électorale du Canada*<sup>i</sup>, lorsqu'une ou des élections partielles ont lieu au cours d'une année, le directeur général des élections doit produire, dans les 90 jours suivant la fin de l'année, un rapport signalant « tout cas qui s'est présenté ou tout événement qui s'est produit relativement à l'exercice de sa charge depuis la date de son dernier rapport et qui, à son avis, doit être porté à l'attention de la Chambre des communes ».

Un nombre sans précédent de candidats se sont présentés à l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore : six étaient soutenus par un parti politique enregistré et 34 étaient indépendants, pour un total de 40 candidats. Comme le bulletin de vote habituel ne pouvait contenir plus de 26 candidats, Élections Canada a dû procéder à une refonte rapide du bulletin après avoir consulté les intervenants clés. Aucune difficulté ou équivoque n'a été signalée par les électeurs à propos du nouveau modèle de bulletin de vote.

La difficulté de trouver des lieux de vote a été un autre enjeu, causé en partie par la possibilité d'une grève des travailleurs de l'éducation de l'Ontario. C'est ce qui explique le moindre nombre de lieux de vote et le caractère peu optimal de certains d'entre eux pour servir les électeurs. Tous les lieux répondaient toutefois aux critères d'accessibilité obligatoires.

Enfin, je tiens à souligner la contribution des travailleurs électoraux, de la directrice du scrutin, de l'agent de liaison local et de l'administration centrale d'Élections Canada, qui ont veillé à ce que leurs concitoyens puissent exercer leurs droits démocratiques de voter et de se porter candidat à cette élection partielle.



Stéphane Perrault  
Directeur général des élections  
du Canada

Stéphane Perrault  
Directeur général des élections du Canada



# 1. Déclenchement de l'élection partielle

## Délivrance du bref

Délivrance du bref			
Date de l'élection partielle	Circonscription	Cause	Date de délivrance du bref
12 décembre 2022 (période électorale de 37 jours)	Mississauga–Lakeshore	Démission de l'honorable Sven Spengemann (Parti libéral du Canada)	5 novembre 2022

## Ouverture du bureau d'Élections Canada; recrutement et formation des travailleurs électoraux

Peu après la délivrance du bref pour l'élection partielle de 2022, Élections Canada a ouvert un bureau dans Mississauga–Lakeshore.

Pour l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore, la directrice du scrutin a engagé 679<sup>1</sup> travailleurs électoraux. Ce nombre est semblable à celui de la 44<sup>e</sup> élection générale, pour laquelle 641<sup>2</sup> travailleurs électoraux avaient été engagés dans cette circonscription. Le tableau 1 en annexe indique le type et le nombre de postes pourvus pour l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore.

Cette élection partielle a été l'occasion pour Élections Canada de mettre à l'essai son nouvel outil d'administration de l'ouverture du scrutin (AOS). Cet outil a été conçu pour permettre aux superviseurs de centre de scrutin de suivre l'ouverture des bureaux de vote par message texte plutôt que par téléphone, comme c'était le cas auparavant. Il a permis de :

- ▶ réduire les délais de réponse des superviseurs de centre de scrutin chargés de faire le point sur l'ouverture des bureaux de vote;
- ▶ signaler plus rapidement les problèmes ayant une incidence sur l'ouverture des bureaux de vote;
- ▶ réduire la charge de travail du personnel qui suivait l'ouverture des bureaux de vote;
- ▶ améliorer le suivi de l'ouverture des bureaux de vote et des problèmes rencontrés.

Comme aux élections partielles précédentes, Élections Canada a fourni un large éventail de matériel de formation aux travailleurs électoraux, notamment des présentations vidéo et des guides accompagnés de ressources en ligne. Il a aussi fourni des instructions et offert des séances de formation pour familiariser le personnel avec le nouvel outil d'AOS. Des instructions concernant le long bulletin de vote ont également été publiées dans un supplément au [Guide du scrutateur](#)<sup>ii</sup>.

<sup>1</sup> Ces 679 personnes ont occupé 862 postes au bureau local d'Élections Canada.

<sup>2</sup> Ces 641 personnes ont occupé 775 postes au bureau local d'Élections Canada.

## Relations avec les entités politiques

### Candidats et partis politiques enregistrés

Au début de la période électorale, 21 partis politiques (20 partis enregistrés et 1 parti admissible) pouvaient soutenir des candidats à l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore.

Conformément à la *Loi électorale du Canada*<sup>iii</sup>, les personnes qui désiraient se porter candidates devaient déposer leur acte de candidature en ligne ou sur papier au plus tard le 21<sup>e</sup> jour précédant le jour de l'élection, à 14 h<sup>3</sup>. Trois candidats ont présenté leur acte de candidature en personne, tandis que 37 l'ont soumis en ligne.

Nombre de candidats			
Candidats affiliés à un parti politique	Candidats indépendants	Candidats sans appartenance politique	Nombre total de candidats
6	34	0	40

Les actes de candidature de cinq candidats potentiels ont été refusés pour les raisons suivantes :

- ▶ un candidat avait omis de fournir une copie signée d'une preuve d'identité;
- ▶ trois candidats n'avaient pas suffisamment de signatures d'électeur valides;
- ▶ un candidat n'avait pas suffisamment de signatures d'électeur valides et n'avait pas rempli la déclaration solennelle.

Le tableau 2 en annexe présente les noms et l'appartenance des candidats confirmés à la clôture des candidatures. Le nombre moyen de candidats par élection partielle tenue depuis 2016 est de six, arrondi au nombre entier le plus près.

Peu après la clôture des candidatures, la directrice du scrutin a organisé des rencontres avec les candidats confirmés et leurs représentants pour les informer de leurs obligations et responsabilités en vertu de la *Loi électorale du Canada*.

### Plafonds des dépenses électorales

Les plafonds définitifs des dépenses électorales sont fixés en fonction du nombre de noms figurant sur les listes électorales préliminaires ou sur les listes électorales révisées, le nombre le plus élevé étant retenu, et sont établis conformément à la *Loi électorale du Canada*. Le tableau suivant fait état des plafonds de dépenses électorales des candidats et des partis politiques.

Plafonds des dépenses	
Candidats	Partis politiques enregistrés
122 453,68 \$	102 430,95 \$

<sup>3</sup> Le 21 novembre 2022.

La Loi plafonne également les dépenses de publicité électorale des tiers. Deux tiers se sont enregistrés pour l'élection partielle du 12 décembre 2022 dans Mississauga–Lakeshore. Le plafond des dépenses était de 4 656 \$.

## Nombre élevé de candidats indépendants

L'élection partielle de Mississauga–Lakeshore a établi un record par son nombre de candidats. Le nombre de candidats soutenus par un parti politique enregistré est resté constant par rapport aux élections précédentes. C'est le nombre de candidats indépendants qui a été nettement plus élevé qu'aux élections fédérales précédentes. Avant l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore, le plus grand nombre de candidats jamais inscrits sur un bulletin de vote fédéral était de 21.

Les personnes qui désirent se porter candidates sont tenues de recueillir les signatures d'au moins 100 électeurs de la circonscription. Élections Canada a remarqué que plusieurs candidats indépendants dans Mississauga–Lakeshore avaient recueilli une grande part de leurs signatures auprès des mêmes électeurs. Les candidats sont également tenus de nommer un agent officiel. Dans Mississauga–Lakeshore, la même personne a été nommée à ces fonctions par 31 candidats indépendants ainsi que par un candidat soutenu par un parti politique enregistré.

Cette situation porte à croire que certains candidats à l'élection partielle ont agi de concert et soulève la question de savoir si les candidats briguaient réellement les suffrages de leur propre chef. Le nombre exceptionnellement élevé de candidats a également compliqué la conception et la production du bulletin de vote.

## Format modifié du bulletin de vote

Le bulletin de vote habituel d'Élections Canada peut lister jusqu'à 26 candidats sans devoir être modifié. Vu le nombre élevé de candidats attendu dans Mississauga–Lakeshore, Élections Canada a élaboré différents modèles de bulletin en vue d'en choisir un qui soit doté de toutes les caractéristiques d'intégrité du bulletin habituel. L'organisme a consulté les intervenants externes clés suivants au début de la période électorale afin d'orienter ses choix au cours de la modification du bulletin de vote :

- ▶ ABC Alpha pour la vie Canada;
- ▶ Lésion cérébrale Canada;
- ▶ Alliance canadienne des associations étudiantes;
- ▶ Institut national canadien pour les aveugles;
- ▶ Olympiques spéciaux Canada et Olympiques spéciaux Ontario;
- ▶ plusieurs membres du [Comité consultatif sur les questions touchant les personnes handicapées](#)<sup>iv</sup> d'Élections Canada.

Différentes possibilités ont été étudiées, mais la majorité des intervenants ont exprimé une préférence pour un bulletin de vote à deux colonnes, du fait que celui-ci ressemblait au bulletin de vote habituel, conservait la taille de police originale (18 ou 16 points) et poserait le moins d'obstacles au vote autonome des électeurs ayant un handicap, votant pour la première fois ou ayant un faible niveau d'alphabétisation.

Le nouveau bulletin de vote conçu pour l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore était plus grand que d'habitude et comprenait deux colonnes de noms. Les noms des candidats étaient classés par ordre alphabétique, de haut en bas dans la colonne de gauche, puis de haut en bas dans la colonne de droite. Les électeurs devaient voter en faisant une marque dans le cercle à côté du nom du candidat de leur choix. Comme la *Loi électorale du Canada*<sup>v</sup> précise que la marque doit être faite à la droite du nom du candidat, Élections Canada a publié des adaptations pour permettre qu'une colonne soit ajoutée et que la marque soit faite à côté du nom du candidat, à gauche ou à droite selon la colonne.



Bulletin de vote habituel



Bulletin de vote à deux colonnes

Sachant que la taille et l'apparence du bulletin de vote seraient inhabituelles, Élections Canada a publié plusieurs communiqués de presse et messages dans les médias sociaux pour en informer le public avant le jour de l'élection. Des affiches expliquant les changements apportés au bulletin de vote et la façon de le marquer correctement ont également été posées dans les lieux de vote. De plus, les préposés au scrutin avaient reçu la consigne de présenter verbalement le nouveau bulletin de vote et d'expliquer la façon de le marquer chaque fois qu'ils en remettaient un à un électeur.

Les électeurs qui avaient des questions sur le bulletin de vote étaient invités à consulter le [site Web d'Élections Canada](#)<sup>vi</sup>, à communiquer avec le [bureau d'Élections Canada dans Mississauga–Lakeshore](#)<sup>vii</sup> ou à les poser à un préposé au scrutin au moment de voter. Comme toujours, les outils d'accessibilité suivants ont été offerts aux électeurs qui avaient besoin d'aide pour marquer leur bulletin de vote :

- ▶ une liste des candidats en gros caractères;
- ▶ une loupe;
- ▶ un crayon à prise facile;
- ▶ une liste des candidats et un gabarit de vote en braille<sup>4</sup>.

Élections Canada s'efforce d'améliorer continuellement la présentation, la convivialité et l'accessibilité du bulletin de vote standard ainsi que les outils et les processus de production et de distribution des bulletins.

<sup>4</sup> Contrairement aux élections précédentes, le gabarit en braille n'était offert que le jour de l'élection. Comme le bulletin de vote à deux colonnes n'était pas compatible avec le gabarit habituel, un nouveau gabarit a été conçu, mais il n'a pas été possible de l'imprimer à temps pour le vote par anticipation.



## 2. Campagne d'information des électeurs

### Objectifs de la campagne

Pendant l'élection partielle, Élections Canada a mené une campagne d'information visant à fournir aux électeurs toute l'information dont ils avaient besoin pour savoir où, quand et comment s'inscrire et voter ainsi que de l'information sur les mesures de sécurité en place. Cette campagne multimédia s'appuyait sur des achats de publicités à la radio et dans les médias imprimés et numériques, sur la diffusion de contenu organique et payant dans les médias sociaux, sur la publication d'information sur le site elections.ca, sur le Centre de renseignements, sur des envois postaux, sur des activités de rayonnement auprès de certains groupes d'électeurs et sur des activités de relations avec les médias.

### *Campagne multimédia*

Dans le cadre de la campagne multimédia, de la publicité a été diffusée sur les ondes de trois stations de radio, sur Spotify, sur YouTube ainsi que dans six publications quotidiennes et hebdomadaires. Des publicités extérieures ont aussi été diffusées sur des écrans numériques d'immeubles résidentiels et des panneaux d'affichage numériques. De plus, la Campagne d'information des électeurs a été très présente en ligne, notamment dans les médias sociaux (p. ex. Facebook, Twitter, Instagram, YouTube et Google) et différents sites Web.

La campagne comportait quatre phases consacrées à différents sujets : l'inscription, la carte d'information de l'électeur, les façons de voter d'avance et le jour de l'élection. Elle présentait également Élections Canada comme la source officielle d'information sur l'inscription et le vote, et invitait les électeurs à consulter elections.ca et à composer le numéro sans frais de l'organisme pour obtenir d'autres renseignements. Une campagne parallèle a fourni de l'information sur les mesures de santé et de sécurité en place pour assurer la sécurité de l'inscription et du vote.

### *Médias sociaux*

Élections Canada a utilisé les médias sociaux pour diffuser de l'information et des produits numériques indiquant aux électeurs où, quand et comment s'inscrire et voter.

Les comptes Twitter et Facebook de l'organisme ont également servi à répondre aux questions du public. Une grande part des questions portaient sur le lieu et la date de l'élection partielle ainsi que sur le nouveau format du bulletin de vote.

- ▶ Au total, Élections Canada a reçu 180 questions et commentaires sur l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore par l'entremise de ses comptes de médias sociaux.
- ▶ Entre le 7 novembre et le 14 décembre 2022, l'organisme a répondu à 34 demandes de renseignements sur l'élection partielle dans les médias sociaux.

## **Site Web**

Comme aux élections précédentes, le site Web d'Élections Canada mettait en évidence une section consacrée à l'élection partielle, dans laquelle se trouvaient des descriptions des différentes façons de voter, deux services en ligne permettant d'obtenir l'information nécessaire pour voter et d'autres renseignements sur le vote. Les électeurs pouvaient utiliser le Service d'inscription en ligne des électeurs pour s'inscrire ou vérifier leurs renseignements. Comme d'habitude, ils pouvaient inscrire leur code postal sur la page du Service d'information à l'électeur pour connaître les candidats dans la circonscription, savoir où et quand voter, et en apprendre davantage sur l'accessibilité de leur lieu de vote. Pour la première fois, le Service d'information à l'électeur proposait une page améliorée de recherche par adresse, qui aidait les électeurs à trouver l'adresse de leur bureau de vote ou des renseignements sur les bureaux de scrutin divisés ou fusionnés. Le site Web donnait aussi de l'information sur les conditions du droit de vote, sur les mesures de sécurité en place au bureau local et aux lieux de vote ainsi que sur les exigences d'identification des électeurs.

Au total, 327 179 visites ont été enregistrées sur le site Web pendant l'élection partielle de 2022, dont 40 058 sur les pages consacrées à l'élection partielle. C'est moins que les 149 037 visites enregistrées sur les pages consacrées aux élections partielles fédérales précédentes tenues dans Toronto-Centre (Ontario) et dans York-Centre (Ontario) le 26 octobre 2020.

Les résultats de l'élection ont été diffusés en temps réel sur le site Web à mesure que les bulletins étaient dépouillés. Le soir de l'élection, il y a eu 32 210 consultations de l'application *Résultats du soir de l'élection* et 48 124 le lendemain.

## **Demandes de renseignements des électeurs**

Le Centre de renseignements d'Élections Canada répond aux appels et aux courriels des électeurs concernant divers sujets, dont l'inscription, l'emplacement des lieux de vote, l'accessibilité, les exigences d'identification et les procédures de vote. Les agents du Centre de renseignements à l'administration centrale d'Élections Canada ont répondu à 166 demandes concernant l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore, tandis que le bureau d'Élections Canada dans la circonscription a traité 2 017 demandes. Les sujets les plus fréquents étaient les emplois, les Règles électorales spéciales (vote par bulletin spécial), les lieux de vote et les cartes d'information de l'électeur non reçues.

## **Envois postaux**

Élections Canada a posté une carte d'information de l'électeur (CIE) aux électeurs dont le nom figurait sur les listes électorales préliminaires de Mississauga–Lakeshore. La CIE indique aux électeurs où et quand voter par anticipation et le jour de l'élection, présente les autres façons de voter et leur donne de l'information générale sur l'accessibilité de leurs lieux de vote, en plus de les inviter à consulter le site Web d'Élections Canada pour obtenir plus de détails sur l'accessibilité.

Peu avant l'ouverture des bureaux de vote par anticipation, Élections Canada a envoyé à tous les ménages de la circonscription un guide sur l'élection partielle fédérale contenant de l'information sur divers sujets : conditions du droit de vote, inscription, façons de voter, exigences d'identification (notamment les pièces d'identité acceptées), mesures de sécurité,

accessibilité des lieux de vote de même qu'outils et services d'aide au vote offerts le jour de l'élection. Le guide invitait également les électeurs à communiquer avec Élections Canada s'ils n'avaient pas reçu de CIE.

Nombre d'envois postaux	
Nombre de CIE envoyées	Nombre de guides envoyés
116 545 <sup>5</sup>	42 337

En raison des difficultés à trouver des lieux de vote, seulement 37 %<sup>6</sup> des CIE initiales avaient été envoyées au moment de l'échéance législative du 18 novembre 2022<sup>7</sup>. Le 21 novembre 2022<sup>8</sup>, toutes les CIE initiales avaient été envoyées aux électeurs. Par la suite, 27 851 CIE révisées ont été envoyées aux électeurs pour clarifier l'emplacement d'un lieu de vote par anticipation situé dans un centre commercial qui avait plusieurs entrées et adresses. Élections Canada a surveillé la situation pour s'assurer que ces retards n'avaient aucune incidence sur les activités du bureau local ni sur les électeurs.

### ***Relations communautaires et rayonnement***

Dans le cadre des efforts de rayonnement d'Élections Canada auprès des groupes se heurtant le plus souvent à des obstacles au vote, la directrice du scrutin a été chargée de déterminer si un agent de relations communautaires devait être nommé, selon la population et les besoins de la circonscription.

Aucun agent de relations communautaires n'a été nommé dans Mississauga–Lakeshore. Cependant, un membre du personnel a agi comme tel en aidant à renseigner les électeurs sur les dates, les lieux et les méthodes d'inscription et de vote ainsi qu'en assurant la liaison avec les organisations et les établissements offrant des services aux étudiants, aux personnes âgées, aux sans-abri et aux communautés ethnoculturelles.

### ***Relations avec les médias***

L'équipe de Relations avec les médias d'Élections Canada a traité quelque 18 demandes des médias concernant l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore. La plupart des demandes portaient sur les candidats et les entités politiques, sur les procédures de vote et sur les résultats de l'élection.

Élections Canada a publié 14 communiqués de presse relatifs à l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore. Les communiqués de presse sont, pour l'organisme, un important moyen de joindre et d'informer le public dans les médias traditionnels.

<sup>5</sup> Au total, 120 699 CIE ont été imprimées par le fournisseur, mais 4 154 n'ont pas été envoyées en raison d'un changement de lieu de vote.

<sup>6</sup> 32 506 CIE.

<sup>7</sup> Aux termes du paragraphe 95(1) de la *Loi électorale du Canada* : « Dans les meilleurs délais après la délivrance du bref, mais au plus tard le vingt-quatrième jour précédent le jour du scrutin, le directeur du scrutin envoie un avis de confirmation d'inscription à tout électeur dont le nom figure sur une liste électorale préliminaire. ».

<sup>8</sup> Le jour 21 de la période électorale.



### 3. Services d'inscription des électeurs

#### Registre national des électeurs

Élections Canada tient le Registre national des électeurs, une base de données des Canadiens et Canadiennes âgés d'au moins 18 ans. Le Registre est mis à jour régulièrement pendant et entre les élections, grâce aux données administratives obtenues dans le cadre d'ententes avec des organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux. Plus précisément, Élections Canada a des ententes avec l'Agence du revenu du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, les Forces armées canadiennes, la plupart des bureaux provinciaux et territoriaux responsables des permis de conduire et de l'état civil ainsi que les organismes électoraux provinciaux et territoriaux.

Au déclenchement d'une élection, l'organisme se sert du Registre pour produire les listes électorales préliminaires. Ces listes sont transmises aux directeurs du scrutin de même qu'aux partis politiques enregistrés, aux partis politiques admissibles et aux candidats confirmés de la circonscription qui en font la demande, conformément à la *Loi électorale du Canada*<sup>viii</sup>. Les listes préliminaires servent à produire les CIE, les listes électorales révisées utilisées les jours de vote par anticipation ainsi que les listes électorales officielles utilisées le jour de l'élection.

#### **Couverture, actualité et exactitude du Registre**

La qualité des données du Registre garantit que tous les électeurs reçoivent une CIE à leur adresse actuelle. Elle est également importante pour les partis politiques et les candidats qui souhaitent communiquer avec les électeurs. La qualité est établie selon trois facteurs : la couverture, l'actualité et l'exactitude.

La **couverture** est la proportion d'électeurs inscrits. Habituellement, le taux de couverture national est compris entre 91 % et 96 %. Lors de l'élection partielle de 2022, le taux de couverture des listes préliminaires était de 96,7 %.

L'**actualité** est la proportion d'électeurs inscrits à leur adresse actuelle. Habituellement, le taux d'actualité national se situe entre 82 % et 90 %. Lors de l'élection partielle de 2022, le taux d'actualité des listes préliminaires était de 92,5 %.

L'**exactitude** est la proportion d'électeurs inscrits dont l'adresse est à jour. Cela signifie que ces électeurs sont inscrits correctement et peuvent voter sans autre formalité. L'exactitude est calculée en divisant l'estimation de l'actualité par l'estimation de la couverture.

Habituellement, le taux d'exactitude national est compris entre 88 et 93 %. Lors de l'élection partielle de 2022, le taux d'exactitude des listes préliminaires était de 95,6 %.

De nombreux facteurs peuvent avoir une incidence sur la qualité des listes, notamment les changements démographiques et l'accès aux données en temps opportun. L'occurrence de ces facteurs varie d'une région à l'autre. Cependant, les inscriptions en ligne et les activités de révision menées par les directeurs du scrutin au cours des semaines précédant le jour de l'élection ont pour but d'améliorer la qualité des listes.

## Période de révision

La période de révision de l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore a commencé le 7 novembre 2022 et s'est terminée le 6 décembre 2022, à 18 h. En application de la *Loi électorale du Canada*<sup>ix</sup>, un électeur ne pouvait voter à l'élection partielle que si son lieu de résidence habituelle était situé dans la circonscription de Mississauga–Lakeshore du 7 novembre 2022 jusqu'au jour de l'élection.

Le tableau suivant présente le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales préliminaires et fournit des statistiques sur les modifications apportées aux listes au cours de la période de révision de l'élection partielle de 2022.

Statistiques sur l'inscription des électeurs							
Électeurs sur les listes préliminaires (y compris ceux qui votent selon les Règles électorales spéciales)	Électeurs ajoutés <sup>1</sup>	Déménagements dans une autre circonscription <sup>2</sup>	Déménagements dans la circonscription <sup>3</sup>	Autres corrections <sup>4</sup>	Électeurs radiés <sup>5</sup>	Mises à jour du groupe 1 des Règles électorales spéciales <sup>6</sup>	Électeurs sur les listes définitives <sup>7</sup>
88 893	535	667	463	324	127	3	89 971

<sup>1</sup> Électeurs qui ne figuraient sur aucune liste électorale au déclenchement de l'élection partielle et qui ont été ajoutés en période électorale.

<sup>2</sup> Électeurs qui figuraient sur la liste électorale d'une autre circonscription au début de l'élection partielle, mais qui ont changé d'adresse au cours de la période électorale par suite d'un déménagement dans la circonscription de Mississauga–Lakeshore.

<sup>3</sup> Électeurs qui figuraient sur la liste électorale de Mississauga–Lakeshore au déclenchement de l'élection partielle et qui ont changé d'adresse au cours de la période électorale à la suite de leur déménagement dans une autre section de vote de la même circonscription. Ces chiffres tiennent aussi compte des modifications administratives apportées aux dossiers des électeurs par la directrice du scrutin au cours de la période électorale.

<sup>4</sup> Électeurs qui figuraient sur une liste électorale et qui ont demandé une correction de leur nom ou de leur adresse postale pendant la période électorale.

<sup>5</sup> Électeurs qui figuraient sur une liste électorale, mais qui ont été radiés pour l'une des raisons suivantes : décès de l'électeur, radiation demandée par l'électeur, déménagement de l'électeur ou non-respect des conditions du droit de vote (moins de 18 ans, non-citoyen, etc.). Ces chiffres tiennent compte des dossiers supprimés en raison de déménagements dans une autre circonscription et des doublons supprimés pendant la période électorale, y compris pendant la préparation des listes définitives.

<sup>6</sup> Variation du nombre d'électeurs du groupe 1 inscrits en vertu des Règles électorales spéciales (électeurs canadiens résidant temporairement à l'étranger, électeurs des Forces canadiennes et électeurs incarcérés) pendant la période électorale.

<sup>7</sup> Le nombre total d'électeurs sur les listes définitives correspond à la somme des électeurs qui étaient inscrits sur les listes préliminaires, ont été ajoutés et se sont installés dans la circonscription ainsi que des mises à jour du groupe 1 des Règles électorales spéciales, moins les électeurs radiés.

## 4. Services de vote

Les électeurs peuvent voter à leur bureau de vote par anticipation pendant les quatre jours de vote par anticipation, à leur bureau de scrutin ordinaire le jour de l'élection ou encore par bulletin de vote spécial, soit à un bureau d'Élections Canada ou par la poste. D'autres façons de voter sont offertes, par exemple aux résidents des établissements de soins de longue durée et des résidences pour personnes âgées de même qu'aux électeurs incarcérés.



### Lieux de vote

Pour l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore, la directrice du scrutin avait établi 15 bureaux de vote dans 6 lieux pour les jours de vote par anticipation ainsi que 206 bureaux de scrutin dans 47 lieux pour le jour de l'élection. De plus, 11 bureaux de scrutin itinérants ont chacun visité un établissement.

Une analyse de l'environnement a révélé à Élections Canada la possibilité d'une grève des travailleurs de l'éducation de l'Ontario qui sont membres du Syndicat canadien de la fonction publique. Par conséquent, d'autres lieux de vote ont été loués à la place des écoles susceptibles d'être touchées par cette grève. Comme la directrice du scrutin n'a pas été en mesure de louer bon nombre des locaux habituellement utilisés comme lieux de vote et a eu des difficultés à en trouver d'autres, la circonscription comptait trois lieux et bureaux de vote de moins qu'à la 44<sup>e</sup> élection générale. Certains lieux de vote n'étaient pas optimaux en raison de leur emplacement ou de leur disposition. La totalité des 60 lieux de vote utilisés répondait néanmoins aux 15 critères d'accessibilité obligatoires.

## Vote

### **Services de vote sécuritaires**

De l'information sur la santé et la sécurité a été préparée en collaboration avec le ministère de la Santé de l'Ontario et les responsables de la santé publique de Peel. Élections Canada a suivi toutes les directives des autorités sanitaires provinciales et locales dans Mississauga–Lakeshore. Il a aussi pris plusieurs mesures pour protéger les électeurs, les travailleurs électoraux et les participants politiques, dont les suivantes :

- ▶ distribuer des masques, des gants, du désinfectant pour les mains et des lingettes désinfectantes;
- ▶ obliger les travailleurs électoraux à porter un masque, conformément aux lignes directrices fédérales sur la santé et la sécurité au travail (les électeurs et les représentants de candidat n'étaient pas tenus d'en porter un);
- ▶ poster un seul préposé au scrutin par table, derrière un écran de plexiglas;
- ▶ poser des marqueurs au sol et des panneaux de signalisation pour encourager la distanciation physique;
- ▶ désinfecter fréquemment les postes de travail;
- ▶ offrir aux électeurs des crayons à usage unique.

### **Vote à un bureau de vote par anticipation ou le jour de l'élection**

Dans Mississauga–Lakeshore, la majorité (plus de 59 %) des électeurs qui ont voté ont choisi de le faire à leur bureau de scrutin le jour de l'élection, tandis qu'environ 36 %<sup>9</sup> ont voté par anticipation. Ces chiffres confirment la tendance croissante à voter avant le jour de l'élection.

### **Vote par bulletin spécial (par la poste ou au bureau local d'Élections Canada)**

En vertu des Règles électorales spéciales prévues par la *Loi électorale du Canada*<sup>x</sup>, les électeurs qui se trouvent dans leur circonscription pendant une élection peuvent voter par bulletin spécial, soit par la poste ou à n'importe quel bureau d'Élections Canada. Les Canadiens qui se trouvent temporairement hors de leur circonscription ou qui vivent à l'étranger peuvent demander en ligne qu'une trousse de vote par bulletin spécial leur soit envoyée par la poste.

À chaque élection partielle, Élections Canada communique avec ses partenaires aux Forces armées canadiennes, à Service correctionnel Canada et à Affaires mondiales Canada pour faire parvenir des documents d'information et d'inscription aux électeurs des Forces armées canadiennes, aux électeurs incarcérés et aux électeurs résidant à l'étranger dont l'adresse de résidence habituelle se trouve dans la circonscription visée.

À l'élection partielle de 2022 dans Mississauga–Lakeshore, 1 051 électeurs ont voté par bulletin spécial. Ce nombre représente 4,2 % des votants, comparativement à 6,8 % à la

<sup>9</sup> Aux élections partielles de 2020 dans Toronto-Centre (Ontario) et York-Centre (Ontario), environ 33 % des électeurs qui ont voté l'ont fait aux bureaux de vote par anticipation.

44<sup>e</sup> élection générale et à 2,6 % aux élections partielles de 2020 dans Toronto-Centre et York-Centre.

Le tableau suivant indique le nombre de votes par catégorie.

Nombre de votes à l'élection partielle de 2022					
Votes aux bureaux de scrutin ordinaires	Votes par anticipation	Votes par bulletin spécial (RES)	Total des votes valides	Total des votes rejetés	Total des votes exprimés
14 752	9 018	1 044	24 814	135	24 949

Le tableau suivant présente la répartition des votes par bulletin spécial.

Votes selon les Règles électorales spéciales							
À l'élection partielle de 2022 dans la circonscription de Mississauga–Lakeshore							
	Bulletins envoyés par la poste	Bulletins remis en personne	Bulletins valides	Bulletins rejetés	Votes exprimés	Bulletins reçus en retard	Bulletins retournés <sup>1</sup>
<b>Groupe 1</b> (électeurs internationaux, incarcérés et nationaux <sup>2</sup> )	225	0	84	0	84	37	37,3 %
<b>Groupe 2</b> (électeurs locaux <sup>3</sup> )	425	610	960	7	967	5	93,4 %
<b>Total</b>	650	610	1 044	7	1 051	42 <sup>10</sup>	83,4 %

<sup>1</sup> Nombre total de votes exprimés, divisé par le nombre de bulletins délivrés.

<sup>2</sup> Électeurs dont les demandes ont été traitées et les bulletins dépouillés par l'administration centrale d'Élections Canada à Ottawa.

<sup>3</sup> Électeurs dont les demandes ont été traitées et les bulletins dépouillés par le bureau local d'Élections Canada, y compris les électeurs inscrits pour voter dans des établissements de soins de courte durée.

<sup>10</sup> Le tableau Votes selon les Règles électorales spéciales d'une version antérieure du rapport contenait une erreur qui a été corrigée. Les versions du rapport qui ont été imprimées ou téléchargées avant correction comportent un total inexact.

## À la 44<sup>e</sup> élection générale dans la circonscription de Mississauga–Lakeshore

	Bulletins envoyés par la poste	Bulletins remis en personne	Bulletins valides	Bulletins rejetés	Votes exprimés	Bulletins reçus en retard <sup>4</sup>	Bulletins retournés <sup>1</sup>
<b>Groupe 1</b> (électeurs internationaux, incarcérés et nationaux <sup>2</sup> )	1 135	0	672	3	675	189	59,5 %
<b>Groupe 2</b> (électeurs locaux <sup>3</sup> )	2 861	1 358	3 294	231	3 525	455	83,6 %
<b>Total</b>	3 996	1 358	3 966	234	4 200	644	78,5 %

<sup>1</sup> Nombre total de votes exprimés, divisé par le nombre de bulletins délivrés.

<sup>2</sup> Électeurs dont les demandes ont été traitées et les bulletins dépouillés par l'administration centrale d'Élections Canada à Ottawa.

<sup>3</sup> Électeurs dont les demandes ont été traitées et les bulletins dépouillés par le bureau local d'Élections Canada, y compris les électeurs inscrits pour voter dans des établissements de soins de courte durée.

<sup>4</sup> Totaux au 15 février 2022.

### Taux de participation électorale

À l'élection partielle de 2022, 24 949 électeurs inscrits ont voté dans Mississauga–Lakeshore. Le taux de participation à cette élection est proche de celui des autres élections partielles. Le taux de participation moyen aux élections partielles organisées depuis 2016 est de 30,7 %.

Le tableau suivant compare le taux de participation à l'élection partielle avec celui de la 44<sup>e</sup> élection générale.

Participation à l'élection générale de 2021 et à l'élection partielle de 2022			
Élection générale de 2021		Élection partielle de 2022	
Votes exprimés	Taux de participation	Votes exprimés	Taux de participation
56 783	63,8 %	24 949	27,8 %

On estime que 27,8 % des personnes qui avaient le droit de vote ont voté à l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore, comparativement à 29 % aux élections partielles fédérales de 2020.

## 5. Maintien de la sécurité et de l'intégrité

### Rôle d'Élections Canada en matière de sécurité électorale

Il n'existe pas de solution miracle pour éliminer les menaces qui pèsent sur la démocratie tout en assurant un processus électoral accessible, juste et transparent. Ces menaces sont complexes – qu'il s'agisse d'actes criminels, de terrorisme, de cyberattaques, d'ingérence étrangère ou de tentatives de désinformation – et s'étendent au-delà de nos frontières et du domaine de la gestion électorale. Élections Canada porte une attention soutenue à ces menaces. Pour l'élection partielle de 2022, nous nous sommes efforcés d'en limiter les répercussions, dans les limites du mandat que la loi nous confère et avec l'aide de ministères et d'organismes gouvernementaux. Élections Canada collabore ainsi avec d'autres organismes fédéraux qui contribuent à la sécurité des élections, notamment les suivants :

- ▶ Centre de la sécurité des télécommunications;
- ▶ Centre canadien pour la cybersécurité;
- ▶ Service canadien du renseignement de sécurité;
- ▶ Gendarmerie royale du Canada;
- ▶ Sécurité publique Canada;
- ▶ Affaires mondiales Canada.

Bien qu'aucune activité criminelle, aucun incident de cybersécurité ni aucune campagne de désinformation n'ait perturbé la conduite de l'élection partielle de 2022, il importe de rester vigilant à l'égard des nouvelles menaces. Les Canadiens comptent sur Élections Canada pour rendre l'inscription et le vote aussi accessibles, pratiques et sécuritaires que possible.

### Rôle du commissaire aux élections fédérales

Le commissaire aux élections fédérales est le haut fonctionnaire indépendant chargé de veiller à l'observation et au contrôle d'application de la *Loi électorale du Canada*<sup>xi</sup>. Il est nommé par le directeur général des élections, après consultation du directeur des poursuites pénales. La *Loi électorale du Canada* prévoit un mandat distinct pour le directeur général des élections et le commissaire aux élections fédérales, qui décrit les modalités de leur nomination et de l'exercice de leurs attributions en ce qui touche les élections fédérales. Chaque année, le Bureau du commissaire aux élections fédérales fait rapport sur ses activités.



## 6. Clôture de l'élection partielle

### Résultat de l'élection

Le candidat soutenu par le Parti libéral du Canada, Charles Sousa, a été élu dans Mississauga–Lakeshore.

### Validation des résultats et retour du bref

La directrice du scrutin de Mississauga–Lakeshore a validé les résultats de l'élection partielle le 16 décembre 2022. Une fois la validation terminée, elle a préparé un certificat indiquant le nombre de votes exprimés en faveur de chaque candidat.

Les directeurs du scrutin ne peuvent retourner un bref que six jours après la validation des résultats afin de donner aux candidats et aux électeurs le temps de demander un dépouillement judiciaire. En l'absence de dépouillement judiciaire, ils déclarent élu le candidat ayant reçu le plus de votes et retournent le bref au directeur général des élections.

Aucun dépouillement judiciaire n'a eu lieu à la suite de l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore.

Le tableau 3 en annexe indique le nombre de votes valides obtenus par chaque candidat.

Les [résultats officiels du scrutin](#)<sup>xiii</sup> ont été publiés sur le site Web d'Élections Canada.

### Plaintes

Pendant et après des élections générales ou partielles, Élections Canada reçoit des plaintes des Canadiens, qu'il examine et auxquelles il donne suite<sup>11</sup>. Les motifs de plainte varient grandement, allant des longues files d'attente aux irrégularités dans le financement des campagnes, en passant par le manque d'accessibilité de certains lieux de vote. Les électeurs peuvent porter plainte par téléphone, par la poste ou par courriel, ou en remplissant un [formulaire en ligne](#)<sup>xiii</sup>. Ils peuvent également déposer une plainte à un bureau d'Élections Canada ou à leur lieu de vote. Élections Canada a reçu 11 plaintes liées à l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore. Elles portaient sur l'accessibilité des lieux de vote, l'éloignement des lieux de vote, les bulletins de vote, les services aux électeurs, le porte-à-porte et les procédures de vote.

Le volume de plaintes a diminué à l'élection partielle de 2022 comparativement aux élections partielles précédentes, tandis que les types de plaintes sont restés constants.

Élections Canada traite et analyse toutes les plaintes reçues afin d'améliorer ses services. Les plaintes dans lesquelles le droit de vote est en cause sont la priorité absolue. Celles qui concernent une infraction possible à la [Loi électorale du Canada](#)<sup>xiv</sup> sont renvoyées au

<sup>11</sup> Selon Élections Canada, une plainte est l'expression d'une insatisfaction relative à ses produits ou services, à la prestation de ses services ou à la conduite d'une personne ou d'un groupe dans le cadre du processus électoral.

commissaire aux élections fédérales à des fins d'enquête éventuelle. Pour l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore, deux plaintes ont été renvoyées à la commissaire.

## Rapports obligatoires après le jour de l'élection

Les candidats et les tiers doivent soumettre leur rapport de campagne à Élections Canada au plus tard quatre mois après le jour de l'élection. Pour l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore, la date limite est le 12 avril 2023.

Les candidats élus ou ayant reçu au moins 10 % des votes valides avaient droit à un remboursement partiel de leurs dépenses de campagne électorale. Le 4 janvier 2023, deux candidats admissibles ont reçu leurs premiers versements, qui totalisaient 36 736,10 \$ pour l'élection partielle du 12 décembre 2022.

## Coût de l'élection partielle

En date du 15 février 2023, on estime que l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore aura coûté 2,0 millions de dollars, ce qui comprend les 100 000 \$ qui devraient être versés aux candidats ayant droit à un remboursement partiel de leurs dépenses électorales et sous forme d'allocations à leurs vérificateurs.

Le coût par électeur inscrit est estimé à 22,61 \$, soit 67 % de plus que la moyenne historique de 13,50 \$<sup>12</sup>. Cette hausse est principalement attribuable à l'inflation, aux mesures renforcées de santé et de sécurité, à l'impression de bulletins de vote plus grands et au fait que la circonscription est située dans la région du Grand Toronto, où les élections coûtent plus cher que la moyenne (en raison des loyers, des placements média, etc.).

Le tableau suivant présente les coûts estimés de l'élection partielle.

Estimation des coûts de l'élection partielle de 2022 dans Mississauga–Lakeshore (en milliers de dollars)	
Activité	Montant
<b>Conduite de l'élection partielle</b>	1 935
Honoraires et indemnités de la directrice du scrutin et des travailleurs électoraux, impression des bulletins et des listes électorales, location du bureau local et des lieux de vote, expédition du matériel électoral, campagnes de communication, embauche de personnel temporaire, déploiement de l'infrastructure de TI et de télécommunications	
<b>Remboursement des dépenses électorales des candidats et allocations des vérificateurs</b>	100
<b>Coût estimatif total</b>	2 035

<sup>12</sup> La moyenne historique est calculée d'après les coûts réels des 19 dernières élections partielles organisées à huit moments différents entre avril 2017 et octobre 2020.

## Respect des procédures

La *Loi électorale du Canada*<sup>xv</sup> oblige Élections Canada à faire exécuter une vérification indépendante du rendement des fonctionnaires électoraux à chaque élection générale et partielle. Depuis 2015, ces vérifications sont effectuées par PricewaterhouseCoopers LLP (PwC).

Lorsqu'elle sera achevée, la version intégrale du rapport de vérification sera publiée sur la [page Web des Rapports officiels d'Élections Canada](#)<sup>xvi</sup>.

## Sondages

On trouvera davantage de renseignements et de rétroaction sur l'élection partielle de 2022 dans le Sondage auprès des électeurs et le Sondage auprès des fonctionnaires électoraux, qui seront publiés sur la [page Web Évaluations postélectorales d'Élections Canada](#)<sup>xvii</sup> lorsque les rapports finaux seront disponibles.





# Annexe

## Partis politiques enregistrés lors de l'élection partielle de 2022

- ▶ Alliance Nationale des Citoyens du Canada<sup>xviii</sup>
- ▶ Bloc Québécois<sup>xix</sup>
- ▶ Le Parti pour la Protection des Animaux du Canada<sup>xx</sup>
- ▶ Le Parti Vert du Canada<sup>xxi</sup>
- ▶ Maverick Party<sup>xxii</sup>
- ▶ Nouveau Parti démocratique<sup>xxiii</sup>
- ▶ Parti Centriste du Canada<sup>xxiv</sup>
- ▶ Parti communiste du Canada<sup>xxv</sup>
- ▶ Parti conservateur du Canada<sup>xxvi</sup>
- ▶ Parti de l'Héritage Chrétien du Canada<sup>xxvii</sup>
- ▶ Parti de la coalition des anciens combattants du Canada<sup>xxviii</sup> (radié le 15 janvier 2023)
- ▶ Parti Démocratie directe du Canada (anciennement le Quatrième front du Canada)<sup>xxix</sup>
- ▶ Parti libéral du Canada<sup>xxx</sup>
- ▶ Parti Libertarien du Canada<sup>xxxi</sup>
- ▶ Parti Libre Canada<sup>xxxii</sup>
- ▶ Parti Marijuana<sup>xxxiii</sup>
- ▶ Parti Marxiste-Léniniste du Canada<sup>xxxiv</sup>
- ▶ Parti populaire du Canada<sup>xxxv</sup>
- ▶ Parti pour l'Indépendance du Québec<sup>xxxvi</sup> (radié le 30 novembre 2023)
- ▶ Parti Rhinocéros Party<sup>xxxvii</sup>

## Tableau 1 – Types et nombre de postes pourvus

Titre du poste	Nombre de postes
<b>Préposés au scrutin</b>	
Superviseur de centre de scrutin	156
Scrutateur	301
Préposé à l'information	233
Greffier du scrutin	0
Agent d'inscription	96
Messenger spécial	0
<b>Total partiel</b>	<b>786</b>
<b>Autres travailleurs électoraux</b>	
Directeur adjoint du scrutin supplémentaire	1
Coordonnateur adjoint de l'informatisation	1
Agent de recrutement	6
Directeur adjoint du scrutin	1
Coordonnateur de l'informatisation	1
Agent de relations communautaires	0
Agent financier	2
Gestionnaire des opérations liées au scrutin	3
Commis au contrôle de l'inventaire/coordonnateur du matériel électoral	1
Agent de soutien	25
Coordonnateur de bureau	1
Messenger de bureau	8
Réceptionniste	4
Superviseur du recrutement	2*
Directeur du scrutin	1
Agent de service	13
Agent de soutien du centre de service	1
Superviseur de point de service	2
Personnel de soutien au bureau du directeur adjoint du scrutin	0
Préposé à la formation	2
Témoin – validation des résultats	0
Coordonnateur des bulletins de vote spéciaux – expansion des Règles électorales spéciales	3
Préposé à la sécurité	0
Agent de liaison en milieu hospitalier	0
Superviseur adjoint de point de service	0
<b>Total partiel</b>	<b>78</b>
<b>Total</b>	<b>864</b>

\* Comprend les personnes en disponibilité. Ne comprend pas les travailleurs formés non retenus après la formation.

## Tableau 2 – Candidats confirmés

Nom	Appartenance politique
Khaled Al-Sudani	Parti populaire du Canada
Mélodie Anderson	Indépendante
Myriam Beaulieu	Indépendante
Line Bélanger	Indépendante
Mylène Bonneau	Indépendante
Jean-Denis Parent Boudreault	Indépendant
Jevin David Carroll	Indépendant
Sean Carson	Indépendant
Ron Chhinzer	Parti conservateur du Canada
Sébastien CoRhino	Parti Rhinocéros Party
Charles Currie	Indépendant
Stephen Davis	Indépendant
Mark Dejewski	Indépendant
Ysack Dupont	Indépendant
Donovan Eckstrom	Indépendant
Alexandra Engering	Indépendante
Daniel Gagnon	Indépendant
Donald Gagnon	Indépendant
Kerri Hildebrandt	Indépendante
Peter House	Indépendant
Martin Acetaria Caesar Jubinville	Indépendant
Samuel Jubinville	Indépendant
Mary Kidnew	Le Parti Vert du Canada
Julia Kole	Nouveau Parti démocratique

<b>Nom</b>	<b>Appartenance politique</b>
Alain Lamontagne	Indépendant
Marie-Hélène LeBel	Indépendante
Conrad Lukawski	Indépendant
Spencer Rocchi	Indépendant
Eliana Rosenblum	Indépendante
Julian Selody	Indépendant
Roger Sherwood	Indépendant
Adam Smith	Indépendant
Charles Sousa	Parti libéral du Canada
Julie St-Amand	Indépendante
Pascal St-Amand	Indépendant
Patrick Strzalkowski	Indépendant
Tomas Szuchewycz	Indépendant
Ben Teichman	Indépendant
John The Engineer Turmel	Indépendant
Darcy Justin Vanderwater	Indépendant



**Tableau 3 – Votes valides obtenus par chaque candidat**

Candidat et appartenance	Lieu de résidence	Profession	Votes valides obtenus	Pourcentage de votes valides
Khaled Al-Sudani (Parti populaire du Canada)	Mississauga, Ontario	Professionnel de la technologie de l'information	293	1,18 %
Mélodie Anderson (Indépendante)	Sherbrooke, Québec	Étudiante	29	0,12 %
Myriam Beaulieu (Indépendante)	Melbourne, Québec	Mère au foyer	16	0,06 %
Line Bélanger (Indépendante)	Saguenay, Québec	Superviseure de production	8	0,03 %
Mylène Bonneau (Indépendante)	Saint-Amable, Québec	Coordonnatrice de matières premières	9	0,04 %
Jean-Denis Parent Boudreault (Indépendant)	Rimouski, Québec	Travail social	7	0,03 %
Jevin David Carroll (Indépendant)	Burlington, Ontario	Comptable	12	0,05 %
Sean Carson (Indépendant)	Montréal, Québec	Comédien	48	0,19 %
Ron Chhinzer (Parti conservateur du Canada)	Oakville, Ontario	Policier	9 215	37,14 %
Sébastien CoRhino (Parti Rhinocéros Party)	Rimouski, Québec	Musicien	24	0,10 %
Charles Currie (Indépendant)	Milton, Ontario	Humoriste et auteur	44	0,18 %
Stephen Davis (Indépendant)	Cambridge, Ontario	Ingénieur en logiciels	21	0,08 %
Mark Dejewski (Indépendant)	Calgary, Alberta	Marin	11	0,04 %
Ysack Dupont (Indépendant)	Saint-Colomban, Québec	Informaticien	2	0,01 %
Donovan Eckstrom (Indépendant)	Sexsmith, Alberta	Enseignant	5	0,02 %
Alexandra Engering (Indépendante)	Mississauga, Ontario	Spécialiste de l'encadrement de jeunes	8	0,03 %
Daniel Gagnon (Indépendant)	Québec, Québec	Informaticien	7	0,03 %
Donald Gagnon (Indépendant)	Longueuil, Québec	Entrepreneur	5	0,02 %
Kerri Hildebrandt (Indépendante)	Coquitlam, Colombie-Britannique	Ingénieure	9	0,04 %
Peter House (Indépendant)	Mississauga, Ontario	Manœuvre général	31	0,12 %

Candidat et appartenance	Lieu de résidence	Profession	Votes valides obtenus	Pourcentage de votes valides
Martin Acetaria Caesar Jubinville (Indépendant)	Mandeville, Québec	Conseiller en développement collectif	3	0,01 %
Samuel Jubinville (Indépendant)	Mandeville, Québec	Emballeur	8	0,03 %
Mary Kidnew (Le Parti Vert du Canada)	Mississauga, Ontario	Organisatrice communautaire	792	3,19 %
Julia Kole (Nouveau Parti démocratique)	Mississauga, Ontario	Adjointe de circonscription	1 231	4,96 %
Alain Lamontagne (Indépendant)	Sainte-Thérèse, Québec	À la retraite	1	0,00 %
Marie-Hélène LeBel (Indépendante)	Lac-Drolet, Québec	Enseignante	17	0,07 %
Conrad Lukawski (Indépendant)	Toronto, Ontario	Développeur de logiciels	23	0,09 %
Spencer Rocchi (Indépendant)	Pickle Lake, Ontario	Enseignant	12	0,05 %
Eliana Rosenblum (Indépendante)	Waterloo, Ontario	Enseignante	17	0,07 %
Julian Selody (Indépendant)	Montréal, Québec	Musicien	10	0,04 %
Roger Sherwood (Indépendant)	Grand Forks, Colombie-Britannique	Gardien de cimetière	14	0,06 %
Adam Smith (Indépendant)	Bowmanville, Ontario	Sans emploi	23	0,09 %
Charles Sousa (Parti libéral du Canada)	Mississauga, Ontario	Conseiller principal en finances	12 766	51,45 %
Julie St-Amand (Indépendante)	Rimouski, Québec	Travailleuse en télécommunications	11	0,04 %
Pascal St-Amand (Indépendant)	Saint-Moise, Québec	Conseiller en développement culturel	2	0,01 %
Patrick Strzalkowski (Indépendant)	Waterloo, Ontario	Écologiste	38	0,15 %
Tomas Szuchewycz (Indépendant)	Waterloo, Ontario	Développeur de logiciels	12	0,05 %
Ben Teichman (Indépendant)	Toronto, Ontario	Ingénieur en logiciels	10	0,04 %
John The Engineer Turmel (Indépendant)	Brantford, Ontario	Ingénieur de systèmes bancaires	14	0,06 %
Darcy Justin Vanderwater (Indépendant)	Burnaby, Colombie-Britannique	Superviseur de service technique	6	0,02 %

## Tableau 4 – Adaptations faites en vertu du paragraphe 17(1) de la *Loi électorale du Canada*

Le directeur général des élections peut, pendant la période électorale et les 30 jours qui suivent celle-ci, adapter les dispositions de la *Loi électorale du Canada* (LEC) en vertu du paragraphe 17(1) de la LEC. Pour exercer ce pouvoir, le directeur général des élections doit être convaincu que l'adaptation est nécessaire en raison d'une situation d'urgence, d'une circonstance exceptionnelle ou imprévue, ou d'une erreur. Ce pouvoir d'adaptation ne peut être utilisé que pour permettre aux électeurs d'exercer leur droit de vote ou rendre possible le dépouillement du scrutin.

Dispositions législatives	Notes explicatives
<p>Articles 95, 125, 140 et 158, alinéa 127a) et paragraphe 538(5)</p>	<p><b>But :</b> Permettre la prestation de services de vote adaptés aux électeurs qui résident dans un établissement de soins de longue durée.</p> <p><b>Explication :</b> Les électeurs qui résident dans un établissement de soins de longue durée se heurtent souvent à des obstacles quand vient le moment d'exercer leur droit de vote. Pour atténuer ces obstacles, la LEC permet à ces électeurs de voter dans leur établissement à un bureau de scrutin itinérant le jour du scrutin. Cependant, selon la LEC, les bureaux de scrutin itinérants doivent servir au moins deux établissements de soins de longue durée le jour du scrutin. Or, en raison de certaines mesures de santé publique adoptées pour contrer la pandémie de COVID-19, Élections Canada n'est pas en mesure de respecter cette disposition.</p> <p>L'adaptation a permis aux électeurs résidant dans un établissement de soins de longue durée de voter à un bureau de scrutin itinérant constitué pour un seul établissement ou une partie d'un établissement. De plus, elle a accordé une certaine souplesse quant à l'horaire de ces bureaux de scrutin, tout en protégeant le droit de vote des résidents qui n'étaient pas en mesure de voter à leur établissement.</p>
<p>Articles 119 et 140, paragraphes 151(2) et 152(2), et formulaire 3 de l'annexe 1</p>	<p><b>But :</b> S'assurer que les noms de tous les candidats figurent sur le bulletin de vote et apporter des modifications connexes aux procédures suivies dans les bureaux de scrutin.</p> <p><b>Explication :</b> La LEC est très précise concernant la disposition et le format du bulletin de vote ainsi que le papier sur lequel ce dernier est imprimé. Le directeur général des élections fait l'acquisition d'un type particulier de papier dont l'apparence, le poids et l'opacité contribuent à préserver l'intégrité du processus électoral. Le bulletin de vote imprimé sous la forme prescrite par la LEC et sur le papier fourni par le directeur général des élections permet d'y inscrire un maximum de 26 noms de candidats. Étant donné qu'il y avait</p>

---

40 candidats confirmés à cette élection partielle, une adaptation de la disposition et du format du bulletin était nécessaire.

L'adaptation a permis d'inscrire les noms des 40 candidats sur le bulletin de vote en remplaçant le bulletin à une colonne prescrit dans la LEC par un bulletin à deux colonnes doté de toutes les caractéristiques d'intégrité prescrites. La taille des caractères du bulletin de vote ordinaire a été conservée, ce qui a réduit au minimum les obstacles pour les électeurs. D'autres adaptations ont été apportées afin d'ajuster les opérations au format inhabituel du bulletin de vote.

---

Alinéas 284(1)b) et 284(1)d)

**But :** Ajuster la règle du dépouillement du scrutin au nouveau modèle de bulletin de vote à deux colonnes plutôt qu'à une.

**Explication :** En vertu de la LEC, le fonctionnaire électoral affecté au dépouillement du scrutin rejette les bulletins de vote qui ne portent aucune marque dans l'un des cercles qui se trouvent à droite des noms des candidats ou qui portent une marque dans plus d'un cercle à droite des noms des candidats. Afin que le dépouillement du scrutin soit effectué correctement, cette règle devait être adaptée au fait que le bulletin de vote comporterait deux colonnes et que les cercles associés aux candidats de la colonne de gauche se trouveraient à gauche de leur nom.

L'adaptation a permis d'ajuster la règle de dépouillement du scrutin au bulletin de vote à deux colonnes. Ainsi, le fonctionnaire électoral affecté au dépouillement du scrutin rejeterait les bulletins de vote ne portant aucune marque dans l'un des cercles qui se trouvent à côté des noms des candidats ou portant une marque dans plus d'un cercle à côté des noms des candidats.

---

Article 289

**But :** Permettre la nomination de fonctionnaires électoraux qui n'étaient pas affectés à un bureau de vote par anticipation pour le dépouillement des votes par anticipation à ce bureau.

**Explication :** La pandémie de COVID-19 continue d'entraîner des situations et des défis uniques pour l'administration des élections au Canada, notamment quant au recrutement de fonctionnaires électoraux. Comme lors de la 44<sup>e</sup> élection générale, le directeur général des élections a autorisé que le service aux électeurs à cette élection partielle soit assuré par un seul préposé au scrutin par Tableau. En raison de ce changement, parmi d'autres, des fonctionnaires électoraux expérimentés – y compris des fonctionnaires électoraux affectés aux bureaux de vote par anticipation – ont dû être affectés aux bureaux de scrutin le jour du scrutin. Cette situation posait problème, car la LEC exige qu'un

---

fonctionnaire électoral affecté à un bureau de vote par anticipation soit présent pour le dépouillement des votes à ce même bureau. Ce dépouillement, avec l'autorisation du directeur général des élections, peut commencer une heure avant la fermeture des bureaux de scrutin le jour du scrutin.

L'adaptation a permis au directeur du scrutin, avec l'agrément préalable du directeur général des élections, de nommer des fonctionnaires électoraux qui n'étaient pas affectés à un bureau de vote par anticipation pour le dépouillement des votes par anticipation à ce bureau.

---

## Tableau 5 – Instructions prises en vertu du paragraphe 178(2) de la Loi électorale du Canada et de l'article 179 des Règles électorales spéciales adaptées aux fins d'une élection partielle

En vertu du paragraphe 178(1) de la *Loi électorale du Canada* (LEC), les Règles électorales spéciales prévues à la partie 11 de cette loi ne s'appliquent qu'aux élections générales. Cependant, aux termes du paragraphe 178(2), le directeur général des élections peut, par instructions, adapter les dispositions de la partie 11 de manière à les rendre applicables, en tout ou en partie, aux élections partielles. Les *Règles électorales spéciales adaptées aux fins d'une élection partielle*, qui ont été prises par le directeur général des élections le 21 septembre 2020, constituent de telles instructions.

Le directeur général des élections peut, en vertu de l'article 179 des *Règles électorales spéciales adaptées aux fins d'une élection partielle*, prendre des instructions pour en réaliser l'objet dans des circonstances particulières. En général, les instructions portent sur des situations liées au processus des Règles électorales spéciales qui ne sont pas abordées par la LEC ni par les *Règles électorales spéciales adaptées aux fins d'une élection partielle* ou combrent des manquements qui auraient pour effet d'empêcher des personnes ayant qualité d'électeur de voter. Ces instructions peuvent s'appliquer à une élection partielle en particulier ou à toutes les élections partielles qui suivront jusqu'à ce qu'elles soient annulées par le directeur général des élections ou remplacées par des modifications législatives ou de nouvelles instructions.

Dispositions législatives	Notes explicatives
<p>Article 235</p> <p>(Instructions prises pour l'élection partielle du 12 décembre 2022 seulement)</p>	<p><b>But :</b> Dans certaines circonstances, permettre à un électeur dont la demande d'inscription et de bulletin de vote spécial a été acceptée de voter à son bureau de scrutin le jour du scrutin.</p> <p><b>Explication :</b> Les <i>Règles électorales spéciales adaptées aux fins d'une élection partielle</i> prévoient que les électeurs résidant au Canada et dont la demande d'inscription et de bulletin de vote spécial a été acceptée peuvent uniquement voter en retournant leur bulletin de vote spécial au bureau de leur directeur du scrutin, et ce, avant la fermeture des bureaux de scrutin le jour du scrutin.</p> <p>Les instructions ont permis à un électeur n'ayant pu voter au moyen de son bulletin de vote spécial pour des raisons indépendantes de sa volonté de demander, à son bureau de scrutin et à l'aide du formulaire prescrit, une annulation de sa demande d'inscription et de bulletin de vote spécial, afin qu'il puisse voter par bulletin de vote ordinaire à son bureau de scrutin le jour du scrutin.</p>

---

Article 235,  
paragraphe 239(2)  
et alinéa 277(1)d)

(Instructions prises  
pour l'élection  
partielle du  
12 décembre 2022  
seulement)

**But :** Faciliter le vote par bulletin spécial pour les électeurs locaux.

**Explication :** Les *Règles électorales spéciales adaptées aux fins d'une élection partielle* prévoient, à l'égard des électeurs résidant au Canada, qu'un électeur peut uniquement voter en vertu des Règles électorales spéciales une fois que sa demande d'inscription et de bulletin de vote spécial a été acceptée par le directeur du scrutin de sa circonscription. De plus, pour que son vote soit compté, l'électeur doit faire parvenir son bulletin de vote spécial au bureau de son directeur du scrutin avant la fermeture des bureaux de scrutin le jour du scrutin.

Compte tenu du nombre sans précédent de demandes de bulletin de vote spécial reçues à la 44<sup>e</sup> élection générale, le directeur général des élections s'attendait à une augmentation des demandes d'inscription et de bulletin de vote spécial des électeurs locaux pour cette élection partielle, une situation de nature à causer des retards et à entraîner la réception de bulletins de vote spéciaux au bureau du directeur du scrutin après la fermeture des bureaux de scrutin le jour du scrutin.

Les instructions ont permis aux électeurs de transmettre leur bulletin de vote spécial au bureau du directeur du scrutin en le remettant à un fonctionnaire électoral au bureau de scrutin de leur circonscription le jour du scrutin, avant la fermeture du bureau de scrutin.

---

Article 241

(Instructions prises  
pour l'élection  
partielle du  
12 décembre 2022  
seulement)

**But :** Permettre aux électeurs votant au bureau du directeur du scrutin d'utiliser un bulletin de vote spécial même après l'impression des bulletins de vote ordinaires.

**Explication :** Selon les *Règles électorales spéciales adaptées aux fins d'une élection partielle*, un électeur qui se présente au bureau du directeur du scrutin de sa circonscription pour faire une demande d'inscription et de bulletin de vote spécial après que les bulletins de vote ordinaires ont été imprimés doit voter avec un bulletin de vote ordinaire, insérer celui-ci dans l'enveloppe intérieure, sceller celle-ci, signer la déclaration prescrite par le directeur général des élections, puis insérer l'enveloppe intérieure et la déclaration – si elle ne figure pas sur l'enveloppe extérieure – dans l'enveloppe extérieure et sceller cette dernière.

En raison du format inhabituel du bulletin de vote, qui a été adapté au nombre de candidats confirmés à l'élection partielle, il aurait été difficile, voire impossible pour l'électeur d'insérer le bulletin de vote ordinaire dans l'enveloppe intérieure et de sceller celle-ci.

En raison d'un manque de temps, il n'a pas été possible d'obtenir des enveloppes intérieures et extérieures compatibles avec le format du bulletin de vote adapté. Afin que les électeurs qui votaient au

---

bureau du directeur du scrutin puissent voter d'une façon qui respecte l'intégrité de la procédure de vote, les instructions ont permis au directeur du scrutin de délivrer un bulletin de vote spécial aux électeurs même après l'impression des bulletins de vote ordinaires.

---

Paragrapes 267(3)  
et 277(3)

**But :** Autoriser la vérification des déclarations des électeurs sans décacheter les enveloppes extérieures dans certains cas.

(Nouvelles  
instructions)

**Explication :** Le processus de vote par bulletin spécial pourrait un jour être modifié afin que certains électeurs puissent voter avec une trousse de vote par bulletin spécial reçue électroniquement. Ces électeurs seraient alors tenus d'imprimer et de signer un formulaire de déclaration ainsi que de fournir leurs propres enveloppes intérieures et extérieures. En 2018, cette nouvelle possibilité a été ajoutée aux Règles électorales spéciales de la LEC. Par conséquent, la LEC et les *Règles électorales spéciales adaptées aux fins d'une élection partielle* font maintenant référence à la mise de côté des enveloppes intérieures. En raison de la présence d'un gouvernement minoritaire et de la pandémie de COVID-19, Élections Canada n'a pas pu faire avancer ce projet.

À l'élection partielle du 12 décembre 2022, la déclaration que devaient signer les électeurs qui votaient selon les Règles électorales spéciales était toujours imprimée sur l'enveloppe extérieure fournie par le directeur général des élections. Par conséquent, les fonctionnaires électoraux chargés de vérifier les déclarations des électeurs n'avaient pas besoin de décacheter les enveloppes extérieures.

Ces instructions autorisaient les fonctionnaires électoraux qui mettaient de côté une enveloppe extérieure à s'acquitter de leurs responsabilités en inscrivant sur l'enveloppe extérieure – plutôt que sur l'enveloppe intérieure – les raisons pour lesquelles ils la mettaient de côté et en paraphant l'enveloppe extérieure. Ces instructions s'appliqueront également aux prochaines élections partielles.

---

## Notes de fin

---

- i *Loi électorale du Canada*,  
<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/index.html>
- ii Guide du scrutateur,  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=emp&dir=trng/guide/dro/man1&document=index&lang=f>
- iii *Loi électorale du Canada*,  
<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/index.html>
- iv Comité consultatif sur les questions touchant les personnes handicapées (CCPH),  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=abo&dir=adv/agdi&document=index&lang=f>
- v *Loi électorale du Canada*,  
<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/index.html>
- vi Site Web d'Élections Canada,  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=faq&document=faq2022by&lang=f>
- vii Bureau d'Élections Canada dans Mississauga–Lakeshore,  
[https://www.elections.ca/Scripts/vis/EDInfo?L=f&ED=35061&EV=99&EV\\_TYPE=6&PROV=ON&PROVID=35&QID=-1&PAGEID=21](https://www.elections.ca/Scripts/vis/EDInfo?L=f&ED=35061&EV=99&EV_TYPE=6&PROV=ON&PROVID=35&QID=-1&PAGEID=21)
- viii *Loi électorale du Canada*,  
<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/index.html>
- ix *Loi électorale du Canada*,  
<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/index.html>
- x *Loi électorale du Canada*,  
<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/index.html>
- xi *Loi électorale du Canada*,  
<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/index.html>
- xii Résultats officiels du scrutin de l'élection partielle dans Mississauga–Lakeshore,  
[https://www.elections.ca/res/rep/off/ovr\\_2022/accueil.html](https://www.elections.ca/res/rep/off/ovr_2022/accueil.html)
- xiii Formulaire de plainte en ligne,  
<https://csep-pesc.elections.ca/fr-CA/intake/>

- 
- xiv *Loi électorale du Canada*,  
<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/index.html>
- xv *Loi électorale du Canada*,  
<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/index.html>
- xvi Rapports officiels d'Élections Canada,  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rep/off&document=index&lang=f>
- xvii Évaluations postélectorales,  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rec/eval&document=index&lang=f>
- xviii Alliance Nationale des Citoyens du Canada,  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#nca>
- xix Bloc Québécois,  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#Bloc>
- xx Le Parti pour la Protection des Animaux du Canada,  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#AACEV>
- xxi Le Parti Vert du Canada,  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#Green>
- xxii Maverick Party,  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#maverick>
- xxiii Nouveau Parti démocratique,  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#NDP>
- xxiv Parti Centriste du Canada,  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#centrist>
- xxv Parti communiste du Canada,  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#Communist>

- 
- xxvi **Parti conservateur du Canada,**  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#conservative>
- xxvii **Parti de l’Héritage Chrétien du Canada,**  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#CHP>
- xxviii **Parti de la coalition des anciens combattants du Canada,**  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#vet>
- xxix **Parti Démocratie directe du Canada (anciennement le Quatrième front du Canada),**  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#cff>
- xxx **Parti libéral du Canada,**  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#Liberal>
- xxxii **Parti Libertarien du Canada,**  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#libert>
- xxxiii **Parti Libre Canada,**  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#free>
- xxxiiii **Parti Marijuana,**  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#Marijuana>
- xxxv **Parti Marxiste-Léniniste du Canada,**  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#Marxist>
- xxxvi **Parti populaire du Canada,**  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#ppc2>
- xxxvii **Parti pour l’Indépendance du Québec,**  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#ind>
- xxxviii **Parti Rhinocéros Party,**  
<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&document=index&dir=par&lang=f#neorhino>